

Déclaration Préliminaire de Boycott Comité Technique Ministériel du 24 septembre 2019

Alors que, comme à chaque rentrée, les principaux médias nous ressortent le refrain du virage « social » qui serait pris par le gouvernement, on constate qu'en France l'été a été le théâtre d'attaques sans commune mesure contre les retraites, les services publics et les populations les plus en difficultés.

La poursuite du mouvement des urgentistes et des hôpitaux comme celui des personnels de la Direction générale des finances publiques ou encore la mobilisation des pompiers montrent que si le gouvernement croit en avoir fini avec la Fonction Publique, il fait erreur, la bataille n'est pas terminée.

La loi de transformation de la Fonction publique contestée avec force par la FSU se met en œuvre. La FSU, résolument opposée à l'élargissement généralisé du recours au contrat et à l'externalisation des missions de l'État, continuera d'exiger des recrutements statutaires sur les emplois permanents et veillera à ce que les droits des agents, titulaires et contractuels, ainsi que leurs conditions de travail et de rémunération soient confortées.

Elle rappelle également son attachement à l'égalité de traitement des agents hommes et femmes, égalité qui ne peut être garantie que par le maintien de toutes les compétences des Commissions Administratives Paritaires et du rôle essentiel des CHSCT, instances permettant de suivre la santé et sécurité au travail des agents.

Concernant le projet de réforme annoncé des retraites, la FSU continue à défendre l'intérêt collectif et celui en particulier des agents de la Fonction Publique. D'ores et déjà, nous engageons le débat avec tous les agents du ministère de la Justice, en attendant les réunions de travail promise par Madame Belloubet, afin de les informer des lourds dangers que présentent ce projet de réforme du système des retraites et afin de faire valoir leurs revendications. La FSU Justice les engagera à se mobiliser pour défendre leurs droits à une retraite de haut niveau.

Alors que la loi « asile et immigration », adoptée il y a seulement un an, a fait régresser les droits des migrant-es, les propos tenus par le Président de la République sur l'immigration, annonçant un nouveau durcissement législatif, sont très inquiétants. L'accès à l'Aide Médicale d'État, notamment, est dans la ligne de mire. La FSU dénonce une complaisance dangereuse vis à vis des idées d'extrême droite et rappelle la nécessité d'une politique d'accueil digne dotée des moyens suffisants. Dans la même logique, la FSU exige la scolarisation de tous les mineur-es étranger-es isolé-es, elle dénonce l'exigence actuellement mise en avant par l'Administration qui fait de la prise en charge de l'ASE une condition pour la scolarisation des MIE.

La présentation du budget 2020 le 27 septembre prochain donnera aussi une lecture de la politique gouvernementale à venir et notamment celle du Ministère de la Justice. Après toutes les annonces faites dans le cadre de la loi de programmation et de réforme de la Justice, les chantiers d'ampleur à venir à la PJJ et les actions engagées par le SG dans le cadre des négociations du protocole égalité Femmes/Hommes au ministère, nous évaluerons ce qui tient de promesses en l'air ou des véritables priorités de la Garde des Sceaux.

Il est maintenant clair que, sous couvert de concertation, de grand débat ou autre artifice de dialogue avec les populations ou leur représentant-es, le gouvernement avance comme un rouleau compresseur.

Au ministère de la Justice, le rythme y est identique, faisant fi des avis des professionnelles et des alertes de leurs représentant-es. La FSU Justice l'a dénoncé à maintes reprises, dans toutes les instances au sujet de la loi de programmation et de réforme de la justice et il en est de même avec le projet de Code de Justice Pénale des Mineur-es, imposé à marche forcée. Alors que le projet a été présenté au conseil des ministres le 11 septembre dernier, l'ordonnance d'habilitation et le projet ont été publiés au Journal officiel le lendemain. La présentation à l'Assemblée Nationale est envisagée au mois de mai pour une application au 1^{er} octobre 2020... Nous sommes très loin des 12 mois de débats parlementaires promis par la Garde des Sceaux. Et sur le fond de cette réforme, la FSU Justice est totalement opposée à l'écriture d'un code pénal des mineurs qui par sa spécificité vient désigner les adolescent-es comme une classe dangereuse. C'est un véritable virage, tant sémantique que procédural, qui entraînera une remise en cause profondes des missions de la PJJ et des pratiques des professionnelles. Et pour achever le tableau, avant tout débat parlementaire et vote démocratique, la DPJJ est en ordre de marche et présente un Plan Stratégique National où il est déjà question de mise en conformité avec la nouvelle législation, de restructurations juridiques des services et d'accompagnement au changement.

La FSU Justice avec ses partenaires syndicaux et les acteurs et actrices du monde judiciaire sont très mobilisés pour défendre l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, qui pour rappel à celles et ceux qui l'auraient déjà oublié, défend le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif. C'est cette ordonnance qui a fondé le service public d'éducation qu'est encore la PJJ au sein du Ministère de la Justice.

Concernant le point sur le projet de statut des cadres éducatifs, initialement prévu à l'ordre du jour de ce CTM, il a été retiré à la demande de certaines Organisations Syndicales, dont la FSU Justice et sous la pression des personnels mobilisés sur les terrains. Ces personnels sont les premières victimes de la précipitation et de l'amateurisme de la DPJJ, heureusement arrêtée en plein vol par le Conseil d'État. La FSU Justice demande à ce que cette période soit mise à profit pour que de nouvelles discussions s'engagent entre les OS et la DPJJ afin que des solutions soient trouvées dans l'intérêt des collègues sur les terrains. Il serait incompréhensible que ce projet repasse en CTM de manière précipitée, au risque d'engager une déstabilisation de l'institution et la colère des RUE et autres Référent-es Laïcité et Citoyenneté et Conseiller-es Techniques.

Concernant l'Administration Pénitentiaire, la primauté de la détention sur la probation reste prégnante malgré la succession des réformes pénales. La loi Justice 2019, malgré son apparat, renforce encore l'idée que la prison reste la peine de référence alors qu'elle a largement montré ses limites. Il paraît essentiel de sortir de ce schéma réducteur pour lutter contre la récidive, à l'image des scandinaves et canadiens qui l'ont déjà effectué depuis de nombreuses années. Ce choix de société démontre sa pertinence et sa réussite dans ce domaine. La surpopulation carcérale, sujet récurrent, dépasse continuellement son paroxysme sans qu'aucune



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mèl : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mèl : snepap@club-internet.fr



solution adéquate ne soit trouvée. La seule et unique solution proposée reste la construction de nouvelles structures pénitentiaires pour essayer d'enrayer ce fléau mais sans résultat probant, entamant de fait une grande part du budget ministériel. Ce refus de s'inscrire dans une politique législative innovante en France, en s'engageant vers une véritable reconnaissance de la probation et un développement du métier éducatif du personnel de surveillance, ne conduit qu'à une augmentation des violences carcérales autant pour les personnes détenues que pour les personnels ; cela rend également leurs conditions de travail de plus en plus difficiles au quotidien tant au niveau de leur sécurité qu'au niveau des prises en charge.

Si l'Administration Pénitentiaire a créé une Sous-Direction de l'Insertion et de la Probation lors de sa restructuration, démarche plus qu'attendue par la filière, cela ne suffira pas pour rééquilibrer la place qu'il convient de donner à l'accompagnement et au suivi des personnes placées sous main de justice. Une véritable réflexion doit enfin être menée afin de reconnaître et illustrer combien l'insertion et la probation font partie intégrante des missions de cette administration en leur reconnaissant le caractère régalien au même titre que celles des autres corps de l'Administration Pénitentiaire.

Par ailleurs, comme depuis 13 mois et la disparition dans les limbes de la DGAFP de la création du corps des psychologues du Ministère, la FSU Justice continuera sans relâche et avec une détermination sans faille à exprimer le besoin de reconnaissance de ces agents qui illustrent au quotidien ce que réserve le gouvernement aux fonctionnaires : la précarité des contractuel-les est un désastre pour les personnes et leurs familles ! Il n'y a que le statut qui préserve l'intégrité des agents du ministère de la Justice !

Au regard de la tentative de passage en force permanent de ce ministère et des directions qui la composent, la FSU Justice refuse de siéger lors de ce Comité Technique Ministériel.



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mèl : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mèl : snepap@club-internet.fr

